

**DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES**

**ARRONDISSEMENT DE BRESSUIRE**

**COMMUNE DE SAINT-AMAND-SUR-SEVRE**

Courrier arrivé le  
30 AOUT 2011  
D.D.L.R.C.T.

**Elevage avicole MERCERON Fabrice**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Enquête Publique  
relative à la demande d'autorisation d'extension d'un élevage avicole

Commissaire Enquêteur  
**Yves PRAT**  
39 Allée Saillard du Rivault  
79140 CERIZAY

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le présent rapport porte sur l'enquête publique relative à la demande d'extension d'un élevage avicole sur la commune de Saint-Amand-sur-Sèvre, présentée par Monsieur Merceron Fabrice.

Les conclusions séparées du commissaire enquêteur sont jointes au présent rapport.

### **I - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur MERCERON Fabrice a déposé une demande afin de pouvoir faire évoluer l'élevage de volaille qu'il exploite actuellement au lieu dit La Poitière sur la commune de Saint-Amand-sur-Sèvre. La capacité maximale de l'exploitation passera de 30 000 à 70800 Animaux équivalents.

Madame la Préfète des Deux Sèvres a sollicité du Président du Tribunal Administratif de Poitiers, la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à ce projet.

Monsieur Yves PRAT, demeurant 39 Allée Saillard du Rivault à CERIZAY, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision n°E11000074/86 en date du 8 avril 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du 26 avril 2011 de Madame la Préfète des Deux-Sèvres, pour une durée d'un mois, du 20 juin 2011 au 22 juillet 2011 inclus, en mairie de la commune de Saint-Amand-sur-Sèvre, siège de l'enquête.

La publicité relative à cette enquête a été réalisée de la manière suivante:

Un avis de mise à l'enquête a été affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en mairie de Saint-Amand-sur-Sèvre aux emplacements prévus à cet effet.

Un avis au public a été affiché dans un périmètre de 3 kilomètres autour de l'installation projetée quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces points d'affichage sont situés, outre la commune de Saint Amand sur Sèvre, dans les mairies de Montravers, Combrand, La Petite Boissière, La Pommeraie sur Sèvre (85), La Flocelière (85), ainsi qu'au voisinage de l'installation projetée.

Il est justifié de cet affichage par un certificat, joint au rapport, du maire de Saint-Amand-sur-Sèvre. Les certificats d'affichage des maires des autres communes seront joints au dossier au fur et à mesure de leur réception s'ils me sont adressés directement avant le dépôt du dossier en préfecture ou par les services de la préfecture des Deux-Sèvres.

Par ailleurs, un avis d'enquête a été inséré par les soins de la préfète dans deux journaux locaux publiés dans chacun des départements concernés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Ces publications ont eu lieu dans les journaux « Agri 79 Informations » et « le Courrier de l'Ouest » pour le département des Deux-Sèvres et « Ouest-France » et « La Vendée Agricole » dans le département de la Vendée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Ces publications seront jointes au dossier par les services de la préfecture des Deux Sèvres.

Les différents avis d'enquête sont restés en place jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par mes soins avant le début de l'enquête publique, a été ouvert et joint au dossier.

Ce registre est destiné à recevoir les observations du public.

Le dossier d'enquête a été déposé dans la Mairie de Saint-Amand-sur-Sèvre, siège de l'enquête, et a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public.

Outre le registre d'enquête dont il est fait état précédemment, le dossier mis à la disposition du public comprend :

- La demande d'autorisation d'extension de l'atelier volailles ;
- Le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- l'étude d'impact comportant elle-même :
  - Renseignements généraux et présentation de l'exploitation ;
  - l'analyse de l'état actuel ;
  - le projet d'entreprise de l'exploitation ;
  - les effets prévisibles du projet sur l'environnement et mesures prises ;
  - la justification des choix et estimation des dépenses ;
  - remise en état du site après exploitation ;
  - justification technique et financière de la viabilité du projet ;

- analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement ;
- l'étude des dangers ;
- l'évaluation des risques sanitaires ;
- la notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel ;
- les annexes.
- l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Je me suis rendu sur la commune de Saint Amand sur Sèvre et les communes limitrophes concernées, afin de vérifier le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral concernant l'affichage de l'avis d'enquête en mairies et aux abords de l'installation projetée.

Je me suis tenu à la disposition du public, à la mairie de Saint Amand sur Sèvre aux dates et heures prévues par l'arrêté de Madame la Préfète des Deux Sèvres, à savoir :

- le lundi 20 juin 2011 de 9h à 12 h ;
- le mardi 28 juin 2011 de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 7 juillet 2011 de 9 h à 12 h ;
- le mardi 12 juillet 2011 de 9 h à 12 h ;
- le vendredi 22 juillet 2011 de 9 heures à 12 heures.

Hors mis le pétitionnaire, une seule personne s'est présentée à la mairie de Saint Amand sur Sèvre pour consulter le dossier, pendant mes permanences.  
Personne ne s'est présenté en dehors de mes permanences.

Aucune observation ou mention n'a été portée sur le registre d'enquête.

A l'expiration des délais prévus, le 22 juillet 2011, le registre d'enquête a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Selon les prescriptions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral, j'ai convoqué le demandeur sur les lieux du projet le 30 juillet 2011 et lui ai notifié par procès-verbal l'absence de toute observation écrite ou orale pendant la durée de l'enquête.

Copie de ce procès verbal est joint en annexe

Le pétitionnaire a été invité à produire un mémoire en réponse dans un délai de douze jours. Il pourra à cette occasion porter à la connaissance du commissaire enquêteur les informations complémentaires qu'il souhaiterait lui faire savoir. Ce mémoire devra me parvenir avant le 11 août 2011.

Monsieur Merceron m'a fait savoir verbalement qu'il n'avait aucune observation à rajouter.

## **II / ETUDE DU DOSSIER.**

**La demande d'autorisation** sollicitée vise à agrandir l'activité de producteur de volaille de monsieur Merceron pour la porter à 70800 animaux équivalents.

**Le résumé non technique de l'étude d'impact** présente d'abord l'exploitation actuelle de M. Merceron, implantée à La Poitière sur la commune de Saint Amand sur Sèvre. Un bâtiment de 1300 m<sup>2</sup> sert à l'élevage de poulets. La capacité maximale est de 30000 animaux équivalents. Les volailles sont élevées sur litière de paille broyée et copeaux. La production génère environ 220 tonnes de fumier. Ces effluents sont repris par la COOP EVEIL, la Ruffinière, 85120 Saint-Pierre-du-Chemin, entreprise de traitement et de valorisation des déjections par compostage, agréée par les services vétérinaires.

M. Merceron souhaite développer son élevage de volaille de chair en augmentant ses effectifs de 40800 animaux équivalents. La capacité maximale serait portée à 70800 animaux équivalents. Compte tenu des niveaux de production, l'exploitation sera soumise au régime de l'autorisation (rubrique 2111-1 activités d'élevage de volailles de plus de 30000 AE). L'élevage sera également classé dans la catégorie 6.6 « installations destinées à l'élevage intensif de volailles disposant de plus de 40000 animaux équivalents » .

Le projet consiste à augmenter la capacité d'élevage en lien avec la construction d'un nouveau bâtiment de 1700 m<sup>2</sup> utiles. La production de fumiers sera reprise par la station de compostage COOP EVEIL précédemment citée.

Une demande de permis de construire a été déposée à la mairie de Saint Amand sur Sèvre le 20 janvier 2011 .

### **Etat des lieux.**

Le site est situé dans une région de bocage légèrement vallonné, isolé du voisinage. Le point d'eau le plus proche est un forage alimentant l'élevage depuis 2008, à quelques mètres du poulailler existant. La pompe de puisage est équipée d'un clapet anti-retour. Le milieu est à vocation agricole et l'habitat est relativement dispersé. Aucune habitation tiers n'existe à moins de 100 mètres du projet. Le site est entouré de 5 hameaux : La Poitière à 400 m. au nord ouest, les Ecorcins à 477 m. au nord est, la Courtinière à 805 m. au nord est, la Giraudière à 856 m. au sud et la Courolière à 936 m. au sud.

La commune n'est pas concernée par des zones protégées. Toutefois deux ZNIEFF sont recensées à moins de 3 kilomètres : la première n° 00005095 Vallée de la Sèvre nantaise en aval de St Amand sur Sèvre, et la deuxième n° 50930000 Collines vendéennes, Vallée de la Sèvre Nantaise. La commune compte un monument historique localisé à 3 km du site. Le périmètre d'affichage de 3 km. Concerne six communes.

### **Analyse des impacts et mesures.**

**Impact sur l'eau :** Les différentes sources de dégradation de la qualité de l'eau peuvent être dues à l'étanchéité des bâtiments, des ouvrages de stockage, au traitement du fumier et à la gestion des eaux pluviales. Les pratiques prévues sur le futur site permettent de supprimer ces éventuels problèmes.

Impact sur le paysage, la faune, la flore : l'augmentation de la capacité d'élevage induit la construction d'un autre bâtiment d'élevage. Le caractère vallonné du paysage permet naturellement de réduire l'impact visuel d'autant plus que ce nouveau bâtiment sera construit en cohérence avec le bâtiment existant. De plus, le siège de l'exploitation est uniquement visible de la route communale qui relie la RD 154 et la RD 34 . Les impacts créés lors des travaux seront de courte durée.

Impact sur le climat : les mesures prévues permettent de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit de l'existence des meilleures techniques disponibles appliquées à l'élevage pour économiser l'énergie, le compostant choisi de la litière permettant une aération de celle-ci tout au long de la durée de l'élevage, l'évacuation totale des fumiers vers la station de compostage, le regroupement en un seul site de toute l'activité d'élevage.

Impact sur le milieu humain .

Les odeurs : leurs sources sont les bâtiments d'élevage, les déjections, les cadavres, les émissions de poussières. Les mesures prévues portent sur une ventilation dynamique des bâtiments dont la structure est fermée, l'évacuation totale des fumiers à chaque fin de lot, les haies bocagères implantées en périphérie seront conservées, cet écran végétal aura un rôle significatif dans la réduction des nuisances sonores et dans la propagation des odeurs.

Le bruit est dû à la présence des animaux, aux équipements et au trafic des véhicules et tracteurs. Pour limiter le bruit l'élevage aura lieu en totale claustration. Le niveau sonore des ventilateurs est faible, le fonctionnement occasionnel du groupe électrogène a lieu dans un local fermé (qui doit être aéré). L'organisation spatiale des activités limite les mouvements. Par ailleurs l'absence d'épandage supprime les déplacements d'engins agricoles.

Équipements et infrastructures routières. Les mouvements pour la livraison et l'enlèvement des animaux seront peu modifiés, les quantités seront la plupart des cas plus importantes. Les équipements existants seront modifiés en fonction des besoins.

Production de déchets. Ils seront efficacement triés à la source, stockés et éliminés selon la nature du déchet. Les cadavres d'animaux seront entreposés dans un congélateur vidé par l'équarrisseur sur appel des éleveurs. Les déchets vétérinaires seront également récupérés par « Pack Azur ».

Sécurité des tiers.

Les risques ne concernent que les personnes travaillant sur le site. La conduite de l'élevage sera réalisée pour prévenir tout risque d'incident : dératisation par des spécialistes tous les quatre mois, usage d'insecticides si nécessaire, sas d'entrée dans les bâtiments de type fermé, nettoyage complet, désinfection et désinsectisation complets entre chaque bande. Stockage des cadavres dans des bacs et dans un congélateur dans l'attente du passage de l'équarrisseur pour enlèvement rapide.

Les mesures seront prises pour éviter les incendies : respect des normes, emploi de matériaux conformes à la législation, stockages sécurisés, élimination des déchets inflammables, système d'alarme sur le site.

Les installations électriques sont conformes à la norme C 15-100. Les installations seront contrôlées par un électricien agréé. Un rapport est tenu à jour.

Les silos sont équipés de systèmes de sécurité pour éviter la chute lors des interventions.

**Un récépissé de dépôt de demande de permis de construire est joint.**

**L'étude d'impact** reprend en détail les divers chapitres énoncés dans le résumé non technique. Il ne me paraît pas utile de les reprendre dans ce rapport.

**Plan d'épandage.**

Il n'y a pas de plan d'épandage. En effet, monsieur Merceron ne dispose d'aucun terrain utilisable à cette fin. Les fumiers produits par l'exploitation, constitués de litières de paille broyée et de copeaux seront exportés vers la station de compostage COOP EVEIL dans le département de la Vendée.

La convention de reprise des déjections est jointe en annexe.

Suivent les **annexes et documents graphiques**

**III / AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Conformément au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement donne son avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont il est tenu compte des préoccupations environnementales dans le projet. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

« Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude indique de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. »

**IV / ANALYSE DES OBSERVATIONS FAITES PENDANT L'ENQUETE**

Une seule personne s'est présentée lors du déroulement de l'enquête publique, pendant les permanences du commissaire enquêteur pour consulter le dossier.

Aucune observation n'a été formulée ni portée sur le registre d'enquête

Aucune lettre ou note écrite n'a été adressée à la mairie de Saint-Amand-sur-Sèvre, siège de l'enquête, à mon attention.

Il a été porté à ma connaissance que le conseil municipal de Saint-Amand-sur-Sevre ainsi que ceux de La Pommeraie sur Sèvre et de Montravers avaient émis un avis favorable sur la demande d'extension présentée par Monsieur Merceron.

A défaut de disposer d'autre remarque faite par la population, l'avis du commissaire enquêteur sera fondé sur l'étude du dossier, les visites sur les lieux et l'avis des diverses personnes qu'il a pu rencontrer.

Cerizay le 26 août 2011  
Le Commissaire enquêteur  
Yves Prat

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Prat', written over a horizontal line.

**DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES**

**ARRONDISSEMENT DE BRESSUIRE**

Courrier arrivé le

3 0 AOUT 2011

D.D.L.R.C.T.

**COMMUNE DE SAINT AMAND SUR SEVRE**

**Elevage avicole Fabrice MERCERON**

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Enquête Publique relative à la demande  
d'autorisation d'extension d'un élevage avicole

Commissaire Enquêteur  
**Yves PRAT**  
39 Allée Saillard du Rivault  
79140 CERIZAY

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur Fabrice Merceron relative à l'extension d'un élevage avicole sur la commune de Saint Amand sur Sèvre, s'est déroulée dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

Le projet tient son origine par la nécessité de développer l'élevage actuel par l'augmentation de la capacité de production avec la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage identique à celui existant sur le site actuel.

Au final, l'exploitation aura une capacité d'élevage de 70 800 animaux équivalents.

Il respecte les prescriptions générales des installations classées quant aux règles d'implantation, de construction et de fonctionnement des bâtiments avicoles.

Le site fera l'objet d'une intégration paysagère.

Le contrat de dératisation existant sera étendu aux nouveaux bâtiments.

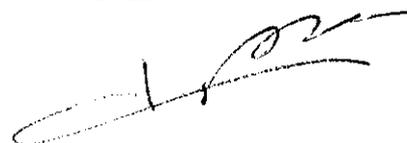
Les dangers sont correctement estimés et les mesures nécessaires sont prévues.

Un système d'alarme est en place.

Il n'y a pas de plan d'épandage et la totalité des fumiers produits sera exportée vers la station de compostage COOP EVEIL de Saint Pierre du Chemin en Vendée. De ce fait, le risque de nuisances est considérablement atténué.

En conséquence et après avoir pris en considération les éléments précédemment cités, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur Merceron relative à l'extension de l'élevage avicole sur la commune de Saint Amand sur Sèvre.

Cerizay le 26 août 2011  
Le commissaire enquêteur  
Yves Prat



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
DES DEUX-SEVRES**

PREFECTURE DEUX-SEVRES

27 JUIL. 2011

Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de ST AMAND SUR SEVRE  
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée  
par... M. Fabrice MERCELOU

relative à l’extension d’un élevage avicole pour un effectif  
porté à 70800 animaux-équivalents volailles  
a été affiché du 20 MAI 2011 au 22 JUILLET 2011 inclus.

A St Amand sur Sevre, le 22 juillet 2011

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute  
la durée de celle-ci.

Le Maire,  
Claude PIREN  
cachet de la mairie



Monsieur Yves PRAT  
Commissaire Enquêteur  
39 Allée Saillard du Rivault  
79140 CERIZAY

Courrier arrivé le  
30 AOÛT 2011  
D.D.L.R.C.T.

à Monsieur MERCERON Fabrice  
La Poitière  
Saint Amand sur Sèvre

## PROCES VERBAL DE NOTIFICATION

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2011 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'extension d'un élevage de volailles situé au lieu dit La Poitière sur la commune de Saint-Amand-sur-Sèvre, le commissaire enquêteur a convoqué le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête afin de lui communiquer sur place les observations écrites et orales consignées dans le présent procès-verbal.

Aucune personne ne s'est présentée pendant le déroulement de l'enquête publique.  
Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

Aucune lettre ou note écrite relative à cette enquête n'a été adressée à mon attention en mairie de Saint Amand sur Sèvre.

Il a été porté à ma connaissance que les conseils municipaux des communes de La Pommeraie sur Sèvre et Saint-Amand sur Sèvre ont émis un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée.

Le pétitionnaire est invité à produire dans un délai de douze jours un mémoire en réponse.

Il pourra, par l'intermédiaire de ce mémoire, porter à la connaissance du commissaire enquêteur les informations complémentaires qu'il souhaiterait lui faire savoir.

Ce mémoire devra me parvenir au plus tard le 11 aout 2011

Fait à Saint Amand sur Sèvre le 30 juillet 2011

Le commissaire enquêteur  
Yves Prat

M. Merceron

